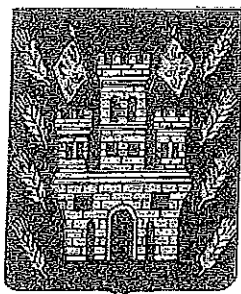


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

4.14



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agf traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

SEANCE DU 22 MAI 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°56/2018
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ALBERT
DEKKERS À WARSAGE
LE 09 MAI 2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 04 mai 2018.

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

La Secrétaire,
J.LEBEAU

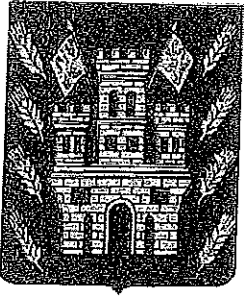
PAR LE COLLEGE,

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

OBJET : 1.75. - Arrêté de police N°56/2018

Réglementation de la circulation rue Albert Dekkers à Warsage

Le 09 mai 2018

Le Bourgmestre,

Vu le mail du 04 mai 2018 de Monsieur Haeyen Lionel de la société Sace sollicitant la mise en place de feux lumineux rue Albert Dekkers au niveau du n°2 à Warsage le 09 mai 2018 afin de permettre la pose définitive de tarmac à chaud pour le compte de SPW Herstal ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art. 1. Le 09 mai 2018, la circulation sera réglementée par des feux lumineux rue Albert Dekkers au niveau du n°2 à Warsage.

Art. 2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A33) seront mis en place par la société Sace et enlevés par celle-ci dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée aux tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Basse-Meuse, au Service Travaux et à la société Sace.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

Agent traitant : Marjorie MATHYS, employée d'administration.